

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72082

Objet

DECISION MODIFICATIVE
DE CREDITS DE L'EXER-
CICE 1979, N° 2.

DATE DE CONVOCATION

23 Juillet 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Juillet 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le vingt sept juillet

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M LIS, Maire

Etaient présents : MM. MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, M^{le} FOUCHE, MM. LACHAUD, BUARD, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL, COLLE, BOISARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LUFOR par M. LIS,
NAULIN par M^{le} FOUCHE,
VIAUD par M. PAPEAU, M. TAP par M. CABAL.

Absents : MM. MONTRON, POUGET

Excusé : M. TETARD

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

A la demande de Monsieur le Directeur des Services Techniques, il conviendrait d'effectuer un virement de crédit du Chapitre 901 (travaux de voirie), au chapitre 902 (assainissement pluvial) pour financer des travaux d'assainissement :

. rue des Hirondelles	8 000,00 F
. avenue de Vallières	62 000,00 F
. cité Clémenceau	270 000,00 F

	340 000,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord de Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts en date du 10 Juillet 1979,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18 Juillet 1979,

DECIDE :

- de modifier les crédits de l'exercice 1979 comme suit :

Section d'investissement

Chapitre 901.10 - Article 233.0

. Travaux de voirie - 340 000 F

Chapitre 902.0 - Article 233.0

. Travaux d'amélioration et
d'extension du réseau d'as-
sainissement pluvial + 340 000 F

- Que cette décision modificative de crédit sera portée au Budget supplémentaire de l'exercice 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, an et mois susdits.

Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

